

Code de conduite des fournisseurs du groupe

En nous appuyant sur la puissance de l'Unité Sappi, pour laquelle nous nous engageons à collaborer avec nos parties prenantes, notre but est d'être une organisation durable et digne de confiance, ayant un avenir prometteur dans le secteur de la fibre de bois. Nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires commerciaux clés qui jouent un rôle important dans la concrétisation de cette vision.

Par conséquent, nous attendons d'eux qu'ils adhèrent à notre engagement en matière de responsabilité économique, sociale et environnementale et qu'ils créent un environnement reflétant notre volonté de traiter nos affaires avec intégrité et courage, et de prendre des décisions judicieuses, exécutées avec rapidité.

Champ d'application

Le présent code de conduite des fournisseurs du groupe (le «Code») a été élaboré pour garantir que les valeurs et les normes éthiques de Sappi sont clairement comprises et approuvées par tous nos fournisseurs, leurs fournisseurs de premier rang et les autres parties prenantes. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent toujours conformément à nos valeurs et à nos normes dans le respect absolu des lois, règles et règlements en vigueur de leurs pays respectifs.

Exigences

Éthique professionnelle

Le maintien d'une culture éthique solide constitue le fondement du développement durable à long terme de Sappi, ainsi que de la création de valeur pour nos parties prenantes.

Les fournisseurs sont tenus de:

- connaître le Code d'éthique de Sappi, disponible sur www.sappi.com et respecter les valeurs, principes et politiques énoncés de notre Code d'éthique, en particulier en ce qui concerne les conflits d'intérêts, la protection des dénonciateurs, la fraude, la corruption et le droit de la concurrence, et nous aider ainsi à nous montrer dignes de nos valeurs;
- signaler tout comportement contraire à l'éthique ou illicite de la part d'une personne associée à Sappi, en appelant le numéro de l'assistance éthique Sappi correspondant ou en transmettant leurs préoccupations à Ethics@sappi.com. Consultez la brochure Code d'éthique de Sappi pour connaître les numéros de l'assistance éthique Sappi dans les pays où nous exerçons nos activités.

Droits de la personne

Les droits de la personne sont des droits inhérents à tous les êtres humains, indépendamment de leur race, sexe, nationalité, origine ethnique, langue, religion ou de toute autre situation. Les droits de la personne incluent le droit à la vie et à la liberté, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, au travail et à l'éducation. Ils impliquent que nul ne sera soumis à l'esclavage et à la torture. Tous les humains bénéficient de ces droits, sans discrimination.

Par conséquent, les fournisseurs sont tenus de:

- Respecter les droits de la personne et les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.
- Traiter tous leurs employés avec respect; appliquer des procédures et des politiques adéquates pour prévenir toute forme de harcèlement et d'abus; et donner accès aux procédures de règlement des griefs pour signaler les violations à cet égard.

Travail des enfants et jeunes travailleurs

- S'abstenir de recourir au travail des enfants en n'employant pas de personnes de moins de 15 ans (sauf disposition contraire de la Convention no 138 de l'OIT sur l'âge minimum), à moins que la législation locale prévoit une limite d'âge supérieure.
- Protéger les travailleurs de moins de 18 ans de tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de nuire à leur développement physique, mental ou émotionnel.

Emploi librement choisi

- Empêcher le recours au travail forcé, à la servitude, au travail sous contrainte ou au travail carcéral sous contrat synallagmatique ou non volontaire.

Horaires de travail

- Définir les horaires de travail et les congés annuels conformément à la législation nationale ou à une convention collective en vigueur.

Rémunération

- Verser aux employés, au minimum, un salaire et une rémunération des heures supplémentaires conformes aux normes minimales légales ou du secteur.

Code de conduite des fournisseurs du groupe (suite)

Liberté d'association et de négociation collective

- Reconnaître et respecter le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective conformément aux procédures prescrites par la législation en vigueur.

Discrimination

- Respecter la diversité, promouvoir l'égalité des chances et garantir un environnement de travail non discriminatoire.

Santé et sécurité

Les personnes ont le droit de vivre et de travailler en toute sécurité, d'avoir l'assurance que les processus de production ne nuiront pas à leur santé ou à leur sécurité, et d'acheter des produits qui ne compromettent pas leur santé ou leur sécurité.

Dans ce cadre, les fournisseurs sont tenus de:

- Privilégier et conserver un environnement de travail sûr et sain pour tous les employés en évaluant les risques pour la santé et la sécurité; dispenser une formation appropriée en matière de santé et de sécurité et mettre en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention. Ces plans d'urgence et procédures d'intervention comprennent les systèmes d'appel d'urgence, l'avertissement des employés, les procédures d'évacuation, la formation des employés et les exercices d'urgence, les fournitures de premiers soins appropriées, le matériel adéquat de détection et d'extinction d'incendie, les sorties de secours et les plans de rétablissement adaptés.
- Fournir des produits et des services qui, au minimum, sont conformes aux normes en matière de qualité, de santé et de sécurité requises par la législation en vigueur.
- Mettre en place un système de gestion de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la qualité (SSEQ).

Produits chimiques

- Établir des procédures pour l'achat, le transport, le stockage, la manipulation et l'utilisation de produits chimiques de manière à toujours préserver l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité des employés.
- Compiler, conserver et mettre à jour en permanence une liste de tous les produits chimiques utilisés dans la production, l'exploitation ou les services et tenir des registres des fiches de données de sécurité en bonne et due forme pour les produits chimiques concernés.

Environnement

Il est essentiel de produire plus avec moins de ressources et de consommer plus judicieusement pour établir des marchés résilients qui respectent le fonctionnement sain de la planète, préservent nos richesses naturelles et contribuent au bien-être économique et social général. Sappi a pour objectif de faire davantage attention à la planète en gérant avec soin et en atténuant les effets de ses activités sur l'environnement, le climat et la biodiversité.

Dans cet esprit, les fournisseurs sont tenus de prendre les dispositions suivantes:

- Respecter au minimum la législation et les normes environnementales locales applicables à leurs activités.
- S'assurer d'obtenir, de tenir à jour et de respecter les directives relatives à l'établissement de rapports de tous les permis et inscriptions exigés par les autorités chargées de la protection de l'environnement afin de respecter en permanence la législation.
- Surveiller l'impact sur l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de pollution, et prendre des mesures pour améliorer la situation.
- Fournir une formation environnementale spécifique aux risques environnementaux cernés par le biais d'un processus d'évaluation des risques et/ou conformément à un plan de gestion environnementale.
- Collaborer avec Sappi pour améliorer en permanence les performances environnementales en prenant les mesures suivantes:
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie en améliorant l'efficacité.
 - Améliorer la qualité de l'eau et réduire les déchets.
 - Trouver des solutions de rechange aux substances et aux produits chimiques nocifs.
- Établir des procédures pour l'achat, le transport, le stockage et la manipulation des déchets de manière à préserver l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité de tous les employés.
- Tenir à jour un registre des différents types de déchets en distinguant les déchets dangereux et non dangereux.
- Sur demande, fournir des renseignements sur le pays d'origine des matières premières afin que Sappi puisse procéder à une évaluation des risques liés à la source et à la chaîne de traçabilité des matières premières.

Diversité et égalité des chances

Nous sommes convaincus que la diversité ouvre la voie à une réflexion novatrice et permet de susciter de nouvelles idées. C'est pourquoi nous accordons une grande importance aux différences entre les personnes et saluons le rôle qu'elles jouent dans la capacité de notre entreprise à être concurrentielle, avant-gardiste et évolutive. Nous nous efforçons de créer un environnement dans lequel chaque employé est traité avec respect, indépendamment de son âge, de sa race, de sa religion, de son handicap, de son orientation sexuelle ou de tout autre fait social. Dans cet esprit, les fournisseurs doivent promouvoir la diversité et l'égalité des chances au sein de leur entreprise.

Code de conduite des fournisseurs du groupe (suite)

Émancipation économique à grande échelle des Noirs (Broad-based Black Economic Empowerment ou BBBEE)

Nous reconnaissons que la transformation en Afrique du Sud n'est pas simplement un impératif moral, mais aussi une stratégie de croissance pragmatique qui vise à exploiter pleinement le potentiel économique du pays tout en aidant à intégrer la majorité noire dans la vie économique. Nous voulons avoir une véritable influence dans l'émancipation économique à grande échelle des Noirs.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs participent à cet objectif et qu'ils:

- s'engagent, sous réserve d'être des fournisseurs sud-africains, à respecter les principes du BBBEE énoncés dans les Codes de bonnes pratiques sur l'Émancipation économique des Noirs du ministère du Commerce et de l'Industrie. Les fournisseurs non exemptés seront tenus de fournir à Sappi une fiche d'évaluation, conformément aux Codes de bonnes pratiques sur l'Émancipation économique des Noirs publiés au Journal officiel du 9 février 2007 et au Code du secteur forestier modifié publié le 21 avril 2017 sur une base annuelle (tels que modifiés de temps à autre).

Conformité

Dans le cadre de nos relations avec les fournisseurs, nous tiendrons compte de leur taille et de leur expérience. Pour prouver le respect de ce Code, les fournisseurs peuvent être tenus de fournir de la documentation ou d'autoriser Sappi et/ou l'un de ses représentants à effectuer une vérification de leurs installations.

Nous nous réservons le droit de ne plus faire affaire avec des fournisseurs dont les actions sont contraires aux exigences énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs de Sappi Limited.

Les violations les plus graves peuvent entraîner la suspension immédiate des relations commerciales avec le fournisseur concerné.

Steve Binnie

Président Directeur général
Sappi Limited